

Toulouse, le 26 novembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP427

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des compresseurs et surpresseurs pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 81.10.C;

Considérant la décision prise par le président n°001 du 3 janvier 2024, pour un montant de 22 000 € HT, relative à la maintenance des compresseurs et surpresseurs pour les besoins de Réseau 31 ;

Considérant que cette décision doit être annulée et remplacée en raison du coût plus élevé des prestations que celui envisagé initialement, soit un coût supplémentaire de 5 000 euros ;

Décide

Article 1 : d'annuler et remplacer la décision 001 du 3 janvier 2024 par la présente décision ;

Article 2 : de mener une procédure adaptée à hauteur de 27 000 euros HT maximum, en vue de procéder à la maintenance des compresseurs et surpresseurs pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président